

A D P ASSURANCES SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 320 000 euros
Siège social : 5 Avenue Michelet
59400 CAMBRAI

499 305 209 RCS DOUAI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 19 Décembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société A D P ASSURANCES SARL, société à responsabilité limitée au capital de 320 000 euros, divisé en 3 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Joseph DEBEL, titulaire de 3040 parts sociales en pleine propriété,
Madame Emilie POTY, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par ~~Monsieur Joseph DEBEL~~, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Autorisation d'apport de parts,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Emilie POTY, d'apporter à la société OPTY ASSUR, Société à responsabilité limitée en formation, au capital de 50 000 euros, ayant son siège social 198, rue Bertrand Milcent 59400 CAMBRAI, qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI, 159 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège de la Société et agréer la Société OPTY ASSUR en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 9 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Joseph DEBEL, trois mille quarante parts sociales en pleine propriété de catégorie A, numérotée de 1 à 3040 ci	3 040 parts
à la société OPTY ASSUR, cent cinquante-neuf parts sociales en pleine propriété, de catégorie B, numérotée de 3041 à 3 199 ci	159 parts
à Madame Emilie POTY, une part sociale en pleine propriété, de catégorie B, numérotée 3 200 ci	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	3 200 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Joseph DEBEL
Gérant Associé

Emilie POTY
Tant en qualité d'Associée
Que de représentante de la Société OPTY ASSUR